



2024/005
1.1.9

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	3
Exprimés	25

OBJET
VOIRIE
CONTRAT DE BALAYAGE MECANIQUE DES RUES PROGRAMME 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2024, s'est réuni le **11 janvier 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOULRIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h35), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absents excusés : M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Pierre-Yves HABAY
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUE
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET

☒ Mme Stéphanie GUILLET a été élue secrétaire de séance.

Patrick MORTIER, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, rappelle que la commune fait procéder au nettoyage des rues du centre-ville par balayage mécanique. Selon les besoins, intervient soit une balayeuse aspiratrice de 6 m³, soit de 2 m³, selon la fréquence suivante : 30 passages annuels pour la balayeuse 6 m³ et 10 passages annuels pour la balayeuse 2 m³.

Le contrat avec la société VEOLIA est arrivé à expiration au 31 décembre 2023. Le tarif proposé par VEOLIA est de : 47 205,73 € TTC pour un contrat d'1 an (23 602,87 € TTC pour 6 mois). Pour rappel, le montant annuel du contrat précédent s'élevait à : 43 502,25 €.

Il est proposé d'accepter le devis de l'entreprise VEOLIA pour une durée de 6 mois et de lancer une consultation pour une durée de 4 à 5 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTE** le devis de la société VEOLIA pour la prestation de balayage mécanique des rues à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 mois, au prix de 23 602,87 € TTC,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 16 janvier 2024

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

Acte publié le 16/01/2024

